

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 324

présenté par

M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Morel-À-L'Huissier et M. Mathiasin

-----

**ARTICLE 27****ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Inclusion sociale et protection des personnes	0	160 500 000
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	160 500 000
Fonds d'appui territorial au développement des résidences de répit partagé	0	0
Politique d'accompagnement du deuil ( <i>ligne nouvelle</i> )	321 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	321 000 000	321 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

## EXPOSÉ SOMMAIRE

En France, on compte plus de 3 millions de personnes nouvellement endeuillées chaque année. Or un quart des deuils se compliquent ou deviennent pathologiques. Les conséquences sanitaires, sociales et économiques du deuil sont lourdes, pour l'individu comme pour la société.

Le deuil engendre des arrêts de travail d'une durée moyenne de 34 jours dont le coût est estimé à 700 millions d'euros pour la sécurité sociale (près de 8% des indemnités journalières).

L'objectif, par cet amendement, est d'éviter ces coûts en développant une politique publique de prévention des risques liés aux deuils : santé physique et psychique, suicide, retour et maintien dans l'emploi, isolement, ruptures familiales, échec scolaire, etc.

Ces nouveaux crédits permettront d'offrir un accompagnement psychologique adapté à 10 % des personnes en deuil qui le souhaitent (par des entretiens et des groupes d'entraide).

Pour ce faire, le nouveau programme transverse « Politique d'accompagnement au deuil » est abondé de 321 000 000 d'euros, en minorant l'action 17 « Financement des agences régionales de santé » du programme 214 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » et l'action 11 « prime d'activité et autres dispositifs » du programme 304 « Inclusion sociale et des personnes », imputées à parts égales de 160 500 000 d'euros en AE et en CP.

Il convient de noter que cette proposition de mouvement de crédits est uniquement formelle, afin de respecter les règles budgétaires du Sénat. Nous demandons au Gouvernement de lever le gage.